

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2016-LC-73-IC
CJ

**ARRÊTE PRÉFECTORAL
DE LEVÉE DE CONSIGNATION DE SOMME
Société CAMPA
Route de Soissons à Fismes (51170)**

Le Préfet de la Marne

VU :

- le code de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2012.A.93.IC du 10 août 2012 autorisant la société CAMPA à exploiter une usine de fabrication de radiateurs électriques et de films chauffants ;
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2013.MD.143.IC du 31 décembre 2013 ;
- l'arrêté préfectoral de consignation de somme n° 2015-C-35-IC du 17 avril 2015 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015.APC.49.IC du 29 juillet 2015 ;
- les transmissions par la société Campa de leur courrier du 22 janvier 2016 précisant les mesures prises en vue de disposer des moyens d'extinction et de confinement en cas d'incendie ainsi que du test réalisé le 29 mars 2015 visant à s'assurer de l'efficacité du poteau d'incendie de 120 m³/h ;
- le rapport de l'inspection des installations classées, en date du 18 avril 2016 établi à la suite de la visite d'inspection du 22 décembre 2015.

CONSIDÉRANT :

- que les travaux et vérifications réalisés par la société Campa permettent de considérer que les dispositions des articles 7.2.4 et 7.4.1.6 de l'autorisation d'exploiter objet des arrêtés précités sont maintenant respectées pour ce qui concerne les moyens d'extinction et de confinement en cas d'incendie ;
- que, dès lors, la consignation d'une somme correspondant au montant des travaux nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions sus-visées peut être abandonnée.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Levée de consignation

La consignation d'une somme de **soixante dix neuf mille euros** toutes taxes comprises (79 000 euros TTC) prescrite par l'arrêté préfectoral précité du 17 avril 2015 à la Société CAMPA, dont le siège social est sis Route de Soissons à Fismes (51170), est levée.

Article 2 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la présente décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service effective de l'installation.

Article 4 – Formule exécutoire

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – ACAL, M. le Directeur départemental des finances publiques et M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à M. le Sous Préfet de Reims, à la direction de l'ARS – UD51, à la DDT – service urbanisme, au service interministériel de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Fismes qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, par pli recommandé à Monsieur le Directeur Général de la Société CAMPA dont le siège social est situé Route de Soissons 51170 FISMES.

Monsieur le Maire de Fismes procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. À l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Fait à Châlons en Champagne, le 7 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture



Denis GAUDIN